

Conditions générales de vente

Conditions générales de vente

Validité:

Conditions générales de vente (CGV)

La société DISTRIOLOG est une SAS au capital de 248 850 € ayant son siège social 49 avenue Marcellin Berthelot à Vienne (38200), immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro unique n°398 697 151. Dans le cadre de son activité la société DISTRIOLOG vend des logiciels, du matériel informatique et des services.

Article 1 : Généralités

1.1 - Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des commandes effectuées à la société DISTRIOLOG et de manières générales à toutes prestations servies par celle-ci.

1.2-Sauf convention contraire écrite et signée par DISTRIOLOG les présentes conditions générales (CGV) régissent, de manière exclusive, les relations entre les parties, nonobstant les clauses contraires pouvant être insérées sur tout autre document et notamment les conditions générales d'achat de l'acheteur.

1.3-La souscription d'un bon de commande, par l'acheteur ou, pour son compte, comporte l'acceptation pleine et entière des CGV sans réserves.

1.4-La société Distrilog se réserve la faculté de modifier les CGV à tout moment, les CGV en vigueur sont celles en vigueur à la date de souscription du bon de commande.

1.5-La nullité éventuelle d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité de l'intégralité des CGV

1.6-En tout état de cause le fait que la société DISTRIOLOG ne se prévale pas de l'une des dispositions des présentes CGV ne pourra en aucun cas, être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : Conditions générales

2.1-Le bon de commande, dument accepté, matérialise l'accord entre les parties. Pour être valable, le bon de commande devra préciser notamment, la nature des produits commandés, la quantité, le modèle, le prix, le type, les références, les conditions de paiement, la date de mise à disposition au sens de l'article 4 des présentes CGV

2.2-La signature du bon de commande, passé entre DISTRIOLOG et l'acheteur, présente un caractère définitif et ne pourra être modifié ou annulé sauf accord express de DISTRIOLOG. Toutefois dans l'hypothèse où l'acheteur invoquerait, par écrit, des raisons précises et sérieuses, la commande pourrait être annulée, avec l'assentiment écrit de DISTRIOLOG, une indemnité de 20% du montant HT de la commande sera retenue par DISTRIOLOG en guise de compensation.

2.3-DISTRIOLOG se réserve expressément le droit d'annuler ou de modifier une commande et en préviendra l'acheteur par tous moyens à sa convenance. En cas de modification de la commande par DISTRIOLOG, l'acheteur pourra, s'il le souhaite, annuler sa commande si la modification proposée n'emporte pas son agrément, sans recours possible contre DISTRIOLOG (notamment dommages et intérêts...)

Article 3 : Conditions tarifaires

3.1-L'ensemble des règlements est effectué à l'ordre de DISTRIOLOG à l'adresse du siège social, les prix s'entendent net, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Viennent s'y ajouter les taxes en vigueur dans le système fiscal Français qui restent à la charge de l'acheteur. Toute charge nouvelle atteignant la prestation après la signature du bon de commande sera répercutée automatiquement à l'acheteur, ce qu'il reconnaît expressément.

3.2-Dans l'hypothèse d'une livraison dans un pays membre de la communauté européenne autre que la France ou dans un autre pays étranger l'acheteur sera seul redevable auprès des autorités compétentes des taxes et autres redevances dues en raison de la livraison des produits commandés.

3.3-La facturation des matériels et logiciels sera effectuée à la livraison, la facturation des prestations interviendra dès leur réalisation, la facturation des services s'effectuera à terme à échoir dès la livraison par DISTRIOLOG des matériels et logiciels.

3.4-Les factures de DISTRIOLOG seront réglées par le client sans escompte à 30 jours date de facture. Pendant la durée des services DISTRIOLOG pourra modifier une fois par an les montants facturés.

3.5-Passé l'échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera facturée au client (article L441-6 du code du commerce) et une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par mois sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire. DISTRIOLOG se réserve le droit, 15 jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous forme de recommandé, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre ses prestations jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de résilier de plein droit avec effet immédiat, le contrat ou les Services en cours. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du client, resteront à la charge financière de ce dernier.

Article 4 : Livraisons

4.1-La livraison s'effectuera en accord avec le bon de commande, c'est-à-dire, selon la volonté du contractant, soit par la remise en directe du produit à celui-ci ou son représentant, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur, dans les locaux du vendeur.

4.2-Pour la livraison des produits à destination des pays étrangers il appartient à l'acheteur de souscrire un contrat de transport et d'assurance avec un transporteur de son choix. Il appartient aussi à l'acheteur d'obtenir à ses frais et risques les licences d'importation éventuelles et de se charger de l'ensemble des formalités douanières.

4.3-Les dates de livraison précisées dans le bon de commande n'ont aucune valeur contractuelle, elles sont seulement données à titre purement indicatif. Aussi le contractant ne pourra pas engager la responsabilité de DISTRIOLOG pour non respects desdits délais et, plus généralement, ne pourra prétendre à aucun dommages et intérêts, pénalité, retenue ou annulation de commande, même partielle.

Article 5 : Réserve de propriété

5.1-Les matériels et logiciels vendus par DISTRIOLOG sont assortis d'une clause de réserve de propriété subordonnant le transfert de propriété à l'encaissement effectif du prix de vente, en principal et accessoires, il est précisé que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un encaissement effectif. Le client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les biens livrés à compter de la date de livraison jusqu'à leur parfait paiement.

Article 6 : Contraintes liées aux logiciels

6.1-Le client est informé que les dispositions législatives peuvent à tout moment remettre en cause les fonctionnalités du logiciel. DISTRIOLOG dans la mesure où un contrat de Service l'y engage et dans les conditions générales prévues par celui-ci, fournira une nouvelle mise à jour satisfaisant aux nouvelles obligations.

6.2-Le client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa clientèle peut amener DISTRIOLOG à réaliser des mises à jour de ses logiciels.

6.3-Il résulte que du fait, soit des évolutions des technologiques, soit des évolutions de la législation, soit des évolutions fonctionnelles nécessaires à la satisfaction d'un certain nombre d'utilisateurs, soit de l'évolution de l'activité du client, soit du fait de ces évolutions réunies, il pourrait arriver que tout ou partie des matériels du client, dans leur configuration initiale, ne puisse pas supporter une mise à jour du logiciel. DISTRIOLOG ne pourra pas être tenue pour responsable.

Article 7 : Propriété Intellectuelle

Tout logiciel fourni au titre des présentes reste la propriété de son auteur. Par conséquent le client n'acquiert qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible (sauf disposition particulière établie par contrat séparé)

Article 8 : Loi applicable, responsabilité, litige

8.1-De convention expresse, seule la loi Française est applicable à l'ensemble des relations entre les parties, nonobstant la nationalité de l'acheteur.

8.2-En tout état de cause, la société DISTRILOG, ne saurait être tenue pour responsable ni des dommages indirects, tels que, notamment, le manque à gagner ou la perte de marchés ou la baisse de chiffre d'affaires trouvant son origine ou étant la conséquences des présentes ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

8.3-Toute action à l'encontre de la société DISTRILOG en recherche d'indemnisation directe ou indirecte, sur un fondement notamment contractuel ou délictuel, ne peut excéder dans son quantum, le montant hors taxes facturé à l'acheteur. L'acheteur reconnaît expressément cette limitation de garantie.

8.4-Préalablement à tout contentieux, les parties s'engagent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs différends éventuels qui pourraient naître à propos de l'application ou de l'interprétation des présentes.

En tout état de cause, l'ensemble des contestations relatives à la formation, l'exécution, l'inexécution, l'interprétation, la prorogation et la résiliation des relations contractuelles seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de VIENNE (Isère), en ce compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.